



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

**Vice-rectorat à l'enseignement
et à la recherche**

**PRIX D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT
ET
PRIX D'EXCELLENCE EN ENCADREMENT**

Bureau du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche

UNIVERSITÉ DE MONCTON

14 décembre 2015

PRIX D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT
PRIX D'EXCELLENCE EN ENCADREMENT

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Dans son souci de valorisation de l'enseignement et de reconnaissance de son corps professoral, l'Université attribue des Prix d'excellence en enseignement depuis 2004. Ces prix sont accordés annuellement à des membres du corps professoral de l'un des trois campus qui se sont distingués par leurs contributions exceptionnelles en enseignement. À partir de l'année universitaire 2015-2016, une nouvelle distinction vient s'ajouter au Prix d'excellence en enseignement. Il s'agit du Prix d'excellence en encadrement. Ces deux prix seront décernés lors de cérémonies spéciales.

1. OBJECTIFS DES PRIX

Les Prix d'excellence en enseignement et en encadrement visent à :

- reconnaître la contribution exceptionnelle en enseignement ou en encadrement d'une ou d'un membre régulier permanent ou en voie de permanence du corps professoral des trois campus de l'Université;
- valoriser et favoriser l'excellence en enseignement et en encadrement à l'Université; et
- faire connaître à la communauté l'importance que l'Université accorde à la qualité de l'expérience académique.

2. NATURE DES PRIX

Les prix sont remis chaque année à des professeures ou des professeurs réguliers permanents ou en voie de la permanence ou à des chargée ou chargé d'enseignement Il qui ont fait preuve de façon continue d'excellence en enseignement ou en encadrement. Ils sont accompagnés d'un certificat de reconnaissance et d'une bourse de 1 000 \$ versée au fonds de développement professionnel du ou de la récipiendaire.

L'Université s'engage à soumettre les candidatures choisies aux concours régionaux de l'Association des universités de l'Atlantique (AUA).

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, la personne doit :

- être professeure ou professeur régulier permanent ou en voie de la permanence et enseigner à l'Université depuis plus de cinq ans; ou
- être chargée ou chargé d'enseignement II et enseigner à l'Université depuis plus de cinq ans.

N.B. Une récipiendaire ou un récipiendaire de l'une des deux distinctions sera admissible à soumettre sa candidature pour l'autre distinction à la sixième année suivant l'obtention du prix. Ce critère s'applique également aux récipiendaires du Prix d'excellence en enseignement offert à l'Université de Moncton entre 2004 et 2015.

4. DESCRIPTION DES PRIX ET CRITÈRES DE SÉLECTION

A. Distinction en enseignement

A1. Description du prix

Le Prix d'excellence en enseignement est destiné à une professeure ou un professeur qui s'est démarqué durant les dernières années (minimum cinq ans) par son engagement exceptionnel à l'égard de l'apprentissage de ses étudiantes et de ses étudiants. Innovatrice et créative, la personne récipiendaire de ce prix excelle dans toutes les facettes du processus enseignement-apprentissage-évaluation au niveau universitaire en raison de la qualité de son travail et de la relation éducative avec ses étudiantes et ses étudiants.

A2. Critères de sélection

- être reconnue par ses collègues pour ses qualités exceptionnelles en enseignement;
- être reconnue par ses collègues et ses étudiantes et étudiants pour la qualité de la préparation de ses cours (plans de cours, notes de cours, matériel d'appui à l'enseignement);
- être reconnue par ses collègues et ses étudiantes et étudiants pour la qualité de l'évaluation des apprentissages;
- être reconnue pour la qualité et l'impact de son enseignement auprès des étudiantes et des étudiants du point de vue des apprentissages;

- être capable de susciter chez ses étudiantes et étudiants une curiosité et une réflexion intellectuelle d'importance;
- avoir démontré un souci de renouvellement et d'innovation dans ses approches pédagogiques;
- démontrer sa capacité de mise à jour constante dans son domaine d'enseignement;
- faire preuve de qualités relationnelles exceptionnelles dans ses activités d'enseignement;
- être capable de démontrer qu'elle peut intégrer la recherche à son enseignement; et
- s'exprimer adéquatement dans la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit.

A3. Procédure de mise en candidature

Après avoir vérifié l'intérêt des candidates et des candidats, les unités académiques (écoles / départements / secteurs) proposent des candidatures à leur faculté / Décanat des études. Seulement une (1) candidature par faculté / Décanat des études peut être soumise.

Le contenu du dossier de candidature comprend :

- le **formulaire de candidature** dûment rempli (copie à l'annexe A);
- un **texte de présentation** préparé par la candidate ou le candidat expliquant sa conception de l'enseignement et de l'apprentissage ainsi que la manière dont elle se traduit dans sa pratique. À cet égard, des exemples d'activités d'enseignement peuvent être présentés afin d'illustrer ses propos. À la lumière des **critères de sélection**, la candidate ou le candidat explique également en quoi sa candidature répond aux critères démontrant ainsi la qualité, la pertinence, l'innovation, l'intégration de la recherche et l'impact dans son enseignement (maximum 5 pages, 12 pt, Times New Roman, 1,5 interligne);
- des **lettres circonstanciées** relatives à l'enseignement de la part de la directrice ou du directeur de l'école, du département ou du secteur ainsi que des collègues de l'Université (3 maximum);
- une **lettre d'appui de la doyenne ou du doyen** faisant ressortir les qualités exceptionnelles de la candidature en tenant compte des critères de sélection;
- une **synthèse des rapports d'évaluation de l'enseignement (cinq dernières années maximum)** par les étudiantes et les étudiants (c'est-à-dire une synthèse des évaluations quantitatives des étudiantes et des étudiants). Des commentaires

en provenance d'anciens étudiants et étudiantes peuvent également être soumis sous forme de lettres (maximum cinq lettres); et

- **toute autre information jugée pertinente** (matériel pédagogique développé, reconnaissances déjà reçues, exposés, articles ou communications sur l'enseignement universitaire).

B. Distinction en encadrement

B1. Description du prix

Ce Prix d'excellence en encadrement est destiné à une professeure ou un professeur qui s'est démarqué durant les dernières années (minimum cinq ans) par son engagement exceptionnel à l'égard de l'apprentissage de ses étudiantes et de ses étudiants en raison de la qualité de son encadrement. Cet encadrement peut s'effectuer aux trois cycles d'étude. Il peut s'agir, par exemple, de l'encadrement d'un projet de fin d'études au 1^{er} cycle, de mémoire et de thèse de 2^e et 3^e cycles ou d'encadrement de stages de formation. La ou le récipiendaire de ce prix se démarque grâce à ses habiletés de planification, de supervision et de rétroaction qui favorisent l'apprentissage. Ce prix est décerné à une personne qui aura accompagné des étudiantes et des étudiants de manière personnalisée en s'assurant de leurs besoins distincts.

B.2 Critères de sélection

- être reconnue par ses collègues pour ses qualités exceptionnelles en enseignement et de façon plus particulière, en encadrement étudiant;
- être reconnue par ses collègues, ses étudiantes et étudiants et, le cas échéant, par les milieux de stage, pour la qualité et l'impact de son encadrement auprès des étudiantes et des étudiants du point de vue des apprentissages ;
- être capable de susciter chez ses étudiantes et étudiants une curiosité et une réflexion intellectuelle d'importance;
- démontrer sa capacité de mise à jour constante dans son domaine d'enseignement et/ou de recherche;
- faire preuve de qualités relationnelles exceptionnelles dans ses activités d'encadrement; et
- s'exprimer adéquatement dans la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit.

B.3 Procédures de mise en candidature

Après avoir vérifié l'intérêt des candidates et des candidats, les unités académiques (écoles / départements / secteurs) proposent des candidatures à leur faculté / Décanat des études. Seulement une (1) candidature par faculté / Décanat des études peut être soumise.

Le contenu du dossier de candidature comprend :

- le **formulaire de candidature** dûment rempli (copie à l'annexe B);
- un **texte de présentation** préparé par la candidate ou le candidat expliquant sa conception de l'enseignement et de l'apprentissage ainsi que la manière dont elle se traduit dans sa pratique d'encadrement. À cet égard, des exemples d'activités d'encadrement peuvent être présentés afin d'illustrer ses propos. À la lumière des **critères de sélection**, la candidate ou le candidat explique également en quoi sa candidature répond aux critères démontrant ainsi la qualité, la pertinence et l'impact dans son encadrement (maximum 5 pages, 12 pt, Times New Roman, 1,5 interligne);
- des **lettres circonstanciées** relatives à l'encadrement de la part de la directrice ou du directeur de l'école, du département ou du secteur ainsi que des collègues de l'Université ou d'autres institutions où ont lieu les activités d'encadrement (3 maximum). Ces lettres doivent particulièrement accentuer le travail d'encadrement de la candidate ou du candidat;
- une **lettre d'appui de la doyenne ou du doyen** faisant ressortir les qualités exceptionnelles de la candidature en tenant compte des critères de sélection;
- une **synthèse des rapports d'évaluation de l'enseignement (cinq dernières années maximum)** par les étudiantes et les étudiants (c'est-à-dire une synthèse des évaluations quantitatives des étudiantes et des étudiants). Des commentaires en provenance d'anciens étudiants et étudiantes peuvent également être soumis sous forme de lettres (maximum cinq lettres); et
- **toute autre information jugée pertinente** (matériel pédagogique développé, reconnaissances déjà reçues ou toute information pertinente en lien avec la qualité de la candidate ou du candidat en matière d'encadrement).

5. COMITÉ DE SÉLECTION

Le Comité de sélection est constitué et présidé par la vice-rectrice adjointe ou le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (VRAEAP). Une représentation des trois campus est assurée. En plus de la VRAEAP ou du VRAEAP, le Comité est composé des personnes suivantes :

- une étudiante ou un étudiant du 1^{er} cycle, nommé par les associations étudiantes;
- une étudiante ou un étudiant de 2^e ou de 3^e cycle, nommé par les associations étudiantes;
- Une ou un membre de la RVD;
- Une ou un membre de la RDD;
- deux membres du corps professoral, nommés par les associations professorales.

Tous les dossiers de candidature doivent être acheminés au bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales au plus tard le 31 mars.

Le Comité de sélection est libre d'adopter ses propres procédures de fonctionnement.

Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas accorder l'un ou l'autre prix si les candidatures reçues ne satisfont pas les critères d'admissibilité ou les critères de sélection.

La décision du Comité de sélection est finale et sans appel.

La présidente ou le président du Comité se charge d'informer les récipiendaires et coordonne la logistique entourant la remise des prix.



ANNEXE A
PRIX D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Année universitaire 20__ - 20__

1. Nom de la candidate ou du candidat : _____
2. Dernier diplôme obtenu : _____ Date d'obtention : _____
3. Nombre d'années d'expérience en enseignement à l'U de M : _____
4. Campus d'appartenance : _____
Faculté (s'il y a lieu) : _____
École/Dép./Secteur : _____
5. Contenu du dossier de candidature (cf. partie A.3 du document d'information)
 - le **formulaire de candidature** dûment rempli;
 - un **texte de présentation** préparé par la candidate ou le candidat expliquant sa conception de l'enseignement et de l'apprentissage ainsi que la manière dont elle se traduit dans sa pratique (maximum 5 pages, 12 pt, Times New Roman, 1,5 interligne);
 - des **lettres circonstanciées** relatives à l'enseignement de la part de la directrice ou du directeur de l'école, du département ou du secteur ainsi que des collègues de l'Université (3 maximum);
 - une **lettre d'appui de la doyenne ou du doyen** faisant ressortir les qualités exceptionnelles de la candidature en tenant compte des critères de sélection;
 - une **synthèse des rapports d'évaluation de l'enseignement (cinq dernières années maximum)** par les étudiantes et les étudiants. Des commentaires en provenance d'anciens étudiants et étudiantes peuvent également être soumis sous forme de lettres (maximum cinq lettres); et
 - **toute autre information jugée pertinente.**

Le dossier complet doit être remis par l'instance ou la personne qui propose la candidature **au plus tard le 31 mars 20__** au :

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales
Pièce 247 - Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton
Moncton (NB) E1A 3E9

N.B. Les dossiers incomplets ne seront pas considérés.



ANNEXE B
PRIX D'EXCELLENCE EN ENCADREMENT

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Année universitaire 20__ - 20__

1. Nom de la candidate ou du candidat : _____
2. Dernier diplôme obtenu : _____ Date d'obtention : _____
3. Nombre d'années d'expérience en enseignement à l'U de M : _____
4. Campus d'appartenance : _____
Faculté (s'il y a lieu) : _____
École/Dép./Secteur : _____
5. Contenu du dossier de candidature (cf. partie B.3 du document d'information)
 - le **formulaire de candidature** dûment rempli (copie à l'annexe B);
 - un **texte de présentation** préparé par la candidate ou le candidat expliquant sa conception de l'enseignement et de l'apprentissage ainsi que la manière dont elle se traduit dans sa pratique d'encadrement (maximum 5 pages, 12 pt, Times New Roman, 1,5 interligne);
 - des **lettres circonstanciées** relatives à l'encadrement de la part de la directrice ou du directeur de l'école, du département ou du secteur ainsi que des collègues de l'Université ou d'autres institutions où ont lieu les activités d'encadrement (3 maximum);
 - une **lettre d'appui de la doyenne ou du doyen** faisant ressortir les qualités exceptionnelles de la candidature en tenant compte des critères de sélection;
 - une **synthèse des rapports d'évaluation de l'enseignement (cinq dernières années maximum)** par les étudiantes et les étudiants. Des commentaires en provenance d'anciens étudiants et étudiantes peuvent également être soumis sous forme de lettres (maximum cinq lettres); et
 - **toute autre information jugée pertinente.**

Le dossier complet doit être remis par l'instance ou la personne qui propose la candidature **au plus tard le 31 mars 20__** au :

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales
Pièce 247 - Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton
Moncton (NB) E1A 3E9

N.B. Les dossiers incomplets ne seront pas considérés.